

RCS : VANNES Code greffe : 5602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00105 Numéro SIREN : 809 410 129 Nom ou dénomination : A'DEL

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2022 sous le numéro de dépôt 5321

« A'DEL »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 Euros
Siège social : 2 rue du Houx – Quelneuc 56910 CARENTOIR
809 410 129 RCS VANNES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 AVRIL 2022

N°A5321

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Vannes

Le

11 OCT 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 30 avril,
A 10 heures,

Les associés de la société « A'DEL », société à responsabilité limitée au capital de 1 000 Euros, divisé en 100 parts sociales de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation verbale de la gérance, tous les associés étant d'accord sur ce mode de convocation.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Fabrice ANJOT possédant50 parts sociales
Madame Nathalie LE BOULANGER possédant 50 parts sociales

Soit au total.....100 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Madame Nathalie LE BOULANGER** en sa qualité de gérante associée.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Madame Nathalie LE BOULANGER agissant en qualité de gérante associée de la société, a établi l'inventaire et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 octobre 2021, ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les documents prévus par la loi et les statuts ont été dûment communiqués aux associés.

L'inventaire a été tenu à la disposition des associés au siège social.

Les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport établi par la gérance.

FA

NLB

2. A pris les décisions suivantes :

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,*
- *Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2021 et quitus à la gérance,*
- *Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 octobre 2021,*
- *Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,*
- *Constatation de la reconstitution des capitaux propres,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 octobre 2021,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 octobre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport, lesdits comptes faisant apparaître :

Un total du bilan de	156 981 €
Un chiffre d'affaires H.T de	104 484 €
Un résultat net comptable de	56 336 €

L'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FA

NLS

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 octobre 2021 s'élevant à 56 336 Euros, que nous vous proposons d'affecter comme suit :

Résultat net comptable de l'exercice 56 336 Euros

- Affectation en totalité au compte
« REPORT A NOUVEAU », soit la somme de : 56 336 Euros
Lequel poste passerait de - 29 939 € à 26 397 €

Soit un total affecté de **56 336 Euros**

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société s'élèveraient 27 497 Euros:

Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale reconnaît que les rapports présentés mentionnent qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention intervenue entre la société, d'une part, et Monsieur Fabrice ANJOT et Madame Nathalie LE BOULANGER, d'autre part.

Les associés ont approuvé le principe de la résolution. Toutefois, étant intéressés à la convention, ils ne peuvent participer au vote.

QUATRIEME DECISION

L'Assemblée Générale constate que les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à hauteur de la moitié du capital social, aux termes de l'exercice clos le 31 octobre 2021 et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société et confère tous pouvoirs au gérant à l'effet d'accomplir cette formalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FA

NLB

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décharge purement et simplement la gérance du défaut de convocation par lettre recommandée avec accusé de réception et prend acte que tous les associés sont présents et détiennent ensemble l'intégralité des parts sociales de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

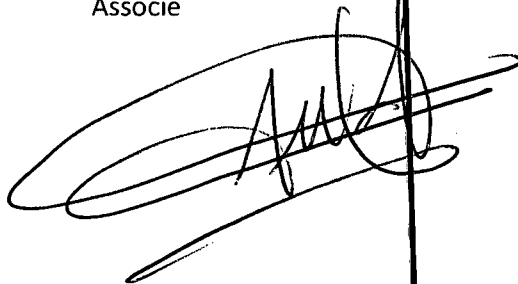
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante associée et l'associé.

Madame Nathalie LE BOULANGER
Gérante et associée



Monsieur Fabrice ANJOT
Associé



« Certifié conforme »

Madame Nathalie LE BOULANGER
Gérante

Certifié conforme
